

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 28 mars 2019, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Jean FRAYSSE, Jean-Claude BESNARD, Cédric BODEREAU, Patrice LEFFRAY et Mmes Julie HEURTELOUP, Aurélie COURCELLE, Catherine WEISS

Etaient absents: Mme Patricia RIVOIRE, Mr Didier DUBOIS

Date de convocation : 21/03/2019

### Ordre du jour :

- Budget Commune et Assainissement : Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion 2018
- Budget Commune et Assainissement : Affectation du résultat 2018
- Budget Commune et Assainissement : Budget 2019
- Enquête publique CR N°6
- Vote des taxes directes locales 2019
- Subvention associations
- Subventions MAM et Logement
- Affaires diverses

### **Enquête publique CR n°6**

Après enquête publique, le commissaire enquêteur n'a émis aucune objection à la vente de d'une portion de chemin rural n°6 dit de La Galbrunière.

Le Conseil Municipal décide de céder cette portion de chemin au prix de 1 € du m<sup>2</sup>

Cette portion sera cédée à 2 acquéreurs :

- Monsieur Patrick de La Brosse pour 406 m<sup>2</sup>
- Monsieur Amaury Perrier pour 939 m<sup>2</sup>

L'ensemble des frais et honoraires afférentes à cette vente demeurant à la charge des acquéreurs de sorte que la commune d'Épineu le Chevreuil n'en supporte aucun.

### ***Délibération n°20190301***

### **Taxes directes locales 2019**

Le Conseil Municipal se fait exposer les taxes directes locales 2019.

Mr Le Maire propose une augmentation des taxes directes locales 2019 de 2 %.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité, accepte cette augmentation.

Soit : Taxe d'habitation 16.90%  
Taxe foncière bâti 13.44 %  
Taxe foncière non bâti 35.08 %

### ***Délibération n°20190302***

## SUBVENTION LBN : MAM + LOGEMENT

La commune d'Epineu le Chevreuil, canton de Loué, est composée de 310 habitants (population en augmentation constante depuis 20 ans).

Elle est dotée d'une école maternelle appartenant au regroupement pédagogique intercommunal SIVOS Vègre et Doucelle avec 3 communes voisines (Chassillé, Longnes et Auvers sous Montfaucon). Totalemment dépourvue d'assistantes maternelles, elle nécessite un équipement dédié à la garde d'enfants pour les familles de la commune et du SIVOS. "La maison d'assistante maternelle" apparait comme un mode de garde qui correspond aux mieux à la demande des parents et des professionnelles. Idéalement placé à quelques pas de l'école et au centre du bourg, le choix du local s'est porté sur l'ancien bar-restaurant et son logement acquis en 2008. Inutilisé jusqu'à ce jour et fortement dégradé, ce bâtiment nécessite d'importants travaux.

Cette réhabilitation permettra d'apporter un service à la population, de mettre en valeur le bourg et de participer au développement de la commune en proposant un logement rénové à la location

Le projet s'élève à 348 000 € HT.

Le financement serait :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	104 400,00 €	30%
Conseil Régional : Maison d'assistantes maternelles	24 850,00 €	10%
Conseil Régional : logement locatif	29 850,00 €	30%
Conseil départemental		
Autre collectivité : LBN	69 600,00 €	20%
Autre financeur public (à préciser)		
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	119 300 € soit 143 160 € TTC	34%
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	348 000,00 €	Non éligible à la FCTVA Montant TTC : 417600 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet présenté

DECIDE de solliciter une aide exceptionnelle de la communauté de communes L.B.N.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide exceptionnelle à la communauté de communes LB.N. à hauteur de 20%

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Délibération n°20190303**

## SUBVENTION REGION MESURE 30 LOGEMENT

La commune d'Epineu le Chevreuil, canton de Loué, est composée de 310 habitants (population en augmentation constante depuis 20 ans).

Elle est dotée d'une école maternelle appartenant au regroupement pédagogique intercommunal SIVOS Vègre et Doucelle avec 3 communes voisines (Chassillé, Longnes et Auvers sous Montfaucon). Totalement dépourvue d'assistantes maternelles, elle nécessite un équipement dédié à la garde d'enfants pour les familles de la commune et du SIVOS. "La maison d'assistante maternelle" apparaît comme un mode de garde qui correspond aux mieux à la demande des parents et des professionnelles. Idéalement placé à quelques pas de l'école et au centre du bourg, le choix du local s'est porté sur l'ancien bar-restaurant et son logement acquis en 2008. Inutilisé jusqu'à ce jour et fortement dégradé, ce bâtiment nécessite d'importants travaux.

Cette réhabilitation permettra d'apporter un service à la population, de mettre en valeur le bourg et de participer au développement de la commune en proposant un logement rénové à la location

Le projet s'élève à 348 000 € HT.

Le financement serait :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant de subvention sollicité</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant éligible</b>
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	104 400,00 €	30%	348 000.00 €
Conseil Régional - FRDC: Maison d'assistantes maternelles	49 700.00 €	20 %	248 500.00 €
Conseil Régional-Mesure 30: logement locatif	29 850,00 €	30%	99 500.00 €
Conseil départemental			
Autre collectivité : LBN	44 750.00 €	13%	348 000.00 €
Autre financeur public (à préciser)			
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	119 300 € soit 143 160 € TTC	34%	
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	348 000,00 €		Non éligible à la FCTVA Montant TTC : 417 600.00 €

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du Pacte Régional pour la ruralité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet présenté

DECIDE de solliciter le concours de la Région au titre de la Mesure 30 pour le montant des travaux pour le logement locatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Pacte régional pour la ruralité à hauteur de 30%

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Délibération n°20190304**

**SUBVENTION REGION FRDC MAM**

La commune d'Epineu le Chevreuil, canton de Loué, est composée de 310 habitants (population en augmentation constante depuis 20 ans).

Elle est dotée d'une école maternelle appartenant au regroupement pédagogique intercommunal SIVOS Vègre et Doucelle avec 3 communes voisines (Chassillé, Longnes et Auvers sous Montfaucon). Totalemment dépourvue d'assistantes maternelles, elle nécessite un équipement dédié à la garde d'enfants pour les familles de la commune et du SIVOS. "La maison d'assistante maternelle" apparait comme un mode de garde qui correspond aux mieux à la demande des parents et des professionnelles. Idéalement placé à quelques pas de l'école et au centre du bourg, le choix du local s'est porté sur l'ancien bar-restaurant et son logement acquis en 2008. Inutilisé jusqu'à ce jour et fortement dégradé, ce bâtiment nécessite d'importants travaux.

Cette réhabilitation permettra d'apporter un service à la population, de mettre en valeur le bourg et de participer au développement de la commune en proposant un logement rénové à la location

Le projet s'élève à 348 000 € HT.

Le financement serait :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant de subvention sollicité</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant éligible</b>
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	104 400,00 €	30%	348 000.00 €
Conseil Régional - FRDC: Maison d'assistantes maternelles	49 700.00 €	20 %	248 500.00 €
Conseil Régional-Mesure 30: logement locatif	29 850,00 €	30%	99 500.00 €
Conseil départemental			
Autre collectivité : LBN	44 750.00 €	13%	348 000.00 €
Autre financeur public (à préciser)			
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	119 300 € soit 143 160 € TTC	34%	
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	348 000,00 €		Non éligible à la FCTVA Montant TTC : 417 600.00 €

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du Pacte Régional pour la ruralité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet présenté

DECIDE de solliciter le concours de la Région au titre de la Fonds Régional de développement des Communes (FRDC) pour le montant des travaux relatif à la Maison d'Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Pacte régional pour la ruralité- FRDC à hauteur de 20%

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

***Délibération n°20190305***

**ASSUJETTISSEMENT TVA MAM**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le conseil Municipal a décidé la réhabilitation du bâtiment communal situé 11 Rue Julian de Baïf en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles.

Le bâtiment est considéré à usage professionnel et doit être assujetti à la TVA tant pour les travaux liés à la réhabilitation, que pour le loyer, dont le montant n'est pas déterminé définitivement, qui sera perçu au titre de la profession d'Assistantes Maternelles.

Il est donc soumis au Conseil Municipal la proposition d'assujettir cette opération à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'assujettissement à la TVA du bâtiment situé 11 rue Julian de Baïf dès la première facture concernant les travaux de réhabilitation en Maison d'Assistantes Maternelles

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

***Délibération n°20190306***

**DEVIS BODET**

Monsieur Le Maire présent le devis n° 206891 du 08/03/2019 d'un montant de 1444.00 € HT relatif au remplacement du moteur de volée de la cloche 2 Angelus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CM accepte ce devis et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

***Délibération n°20190306***

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H50.

<b><i>Sébastien HUET</i></b>	
------------------------------	--

<b><i>Didier DUBOIS</i></b>	
<b><i>Jean FRAYSSE</i></b>	
<b><i>Julie HEURTELOUP</i></b>	
<b><i>Catherine WEISS</i></b>	
<b><i>Patricia RIVOIRE</i></b>	
<b><i>Aurélie COURCELLE</i></b>	
<b><i>Patrice LEFFRAY</i></b>	
<b><i>Jean-Claude BESNARD</i></b>	
<b><i>Cédric BODEREAU</i></b>	